



Agence pour l'Évaluation de
la Qualité de l'Enseignement Supérieur

**Avis de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de
l'enseignement supérieur (AEQES)
sur les modifications décrétales nécessaires à
l'amélioration de son fonctionnement
18 juin 2012**

TABLE des MATIERES

- 1 les principes fondamentaux**
- 2 les missions**
- 3 le statut et les structures**
- 4 l'indépendance de l'Agence**
- 5 la méthodologie de l'Agence et sa mise en œuvre**
- 6 le suivi et le cycle d'évaluation**
- 7 les questions spécifiques**

Les membres de l'Agence,

Ayant été sollicités lors de la séance plénière du Comité de gestion du 8 mai 2012, par Monsieur Toni Pelosato, chef de cabinet du Ministre de l'enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt et en présence du représentant du cabinet de la Ministre de l'enseignement obligatoire Marie-Dominique Simonet, pour lui adresser un avis sur l'avenir de l'Agence dans le contexte de la préparation d'un nouveau dispositif législatif destiné à améliorer son organisation ;

Désirant développer leur réflexion à partir de l'expérience engrangée depuis le décret AEQES du 22 février 2008 et s'appuyant sur les recommandations d'ENQA¹ émises lors de l'évaluation de l'AEQES courant 2011, ainsi que sur les demandes d'EQAR² en termes de mesures de suivi;

2

ont souhaité prendre position sur les éléments suivants :

A. Remarques préliminaires

Ce présent avis s'appuie sur les sources d'information suivantes :

- l'avis de l'AEQES du 14 juin 2007³ relatif l'avenir de l'Agence dans le contexte de la préparation d'un nouveau dispositif législatif destiné à réformer son organisation ;
- l'expérience engrangée depuis la mise en œuvre des dispositions du décret AEQES du 22 février 2008, la réflexion permanente de l'Agence sur la base de cette expérience et des enquêtes menées auprès des établissements évalués, des experts ayant assuré une mission d'évaluation et des étudiants concernés par les programmes évalués; le travail en cours sur la mesure de l'impact de l'assurance qualité ;
- les résultats⁴ de l'autoévaluation de l'Agence et de l'évaluation externe menée par l'ENQA en 2011 ;
- enfin, les mesures de suivi attendues par l'EQAR⁵ pour envisager l'inscription de l'AEQES sur le Registre (en effet, début 2012, l'AEQES a introduit une demande d'intégration du registre EQAR. Ce dernier conditionne sa réponse à la manière dont l'AEQES mettra en œuvre les recommandations formulées par l'ENQA).

L'AEQES a été évaluée par l'ENQA dans le courant de l'année 2011. Cette évaluation a permis d'octroyer à l'AEQES le statut de membre de plein droit d'ENQA⁶ et s'est accompagnée d'une série de recommandations.

De manière synthétique, les **points forts** qui ont été relevés sont les suivants :

- une culture d'amélioration continue ;
- un dialogue soutenu entre les parties prenantes ;
- la transparence des procédures ;
- des rapports adaptés au lectorat visé ;
- le professionnalisme de la Cellule exécutive ;
- et l'indépendance des décisions.

¹ ENQA, association européenne pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur

² EQAR, registre européen des agences qualités

³ <http://www.aeges.be/documents/20070614AvisAvenirAgence.pdf>

⁴ Sont accessibles sur le site de l'Agence http://www.aeges.be/agence_evaluation.cfm : le rapport d'autoévaluation de l'AEQES, le rapport d'évaluation d'ENQA ainsi que la lettre du Bureau d'ENQA.

⁵ Voir traduction de la lettre d'EQAR du 4 mars 2012

⁶ Pour une durée de cinq ans à partir du 26 septembre 2011.

Les points d'amélioration identifiés par l'ENQA ont été accompagnés des **recommandations** suivantes :

- traduire les documents clés en anglais (ce qui, à l'heure de rédiger cet avis, a déjà été réalisé) ;
- revoir le référentiel d'évaluation (réalisé également, le nouveau référentiel de l'AEQES est actuellement en phase d'expérimentation) ;
- consolider la procédure de suivi ;
- réduire le cycle d'évaluation (à 5 ou 6 ans, selon le courrier du Bureau d'ENQA) ;
- inclure les étudiants notamment dans les comités des experts ;
- et résoudre la question des ressources humaines et son indépendance en la matière.

3

L'Agence se positionnera sur ces points à l'avenir ; un rapport intermédiaire est attendu par l'ENQA en septembre 2013.

Quant à EQAR, voici les commentaires formulés suite à la demande d'inclusion sur le Registre effectuée par l'AEQES :

[...] « Le Comité du Registre a constaté que la plupart des mesures entreprises en réponse aux recommandations n'ont été initiées que récemment ou sont toujours en discussion. Le Comité considère que l'information transmise par l'AEQES et précisant la manière dont l'Agence met en œuvre les mesures correctives est, en l'état, insuffisamment concluante pour permettre au Comité du Registre de produire un jugement global sur la conformité substantielle de l'AEQES aux ESG.

Le Comité du Registre a, pour ces raisons, reporté l'examen de la candidature de l'AEQES pour une inscription sur le registre et l'a conditionné à l'envoi, par l'AEQES, d'informations complémentaires relatives aux (futurs) mises en œuvre de mesures d'amélioration prévues dans certains domaines et des premiers retours d'expérience relatifs à ces mesures. Il est demandé à l'AEQES de fournir ces informations complémentaires pour le 5 octobre 2012, afin de permettre au Comité du Registre d'analyser attentivement, lors de sa prochaine réunion, la candidature de l'Agence »⁷ [...].

Un courrier de l'Agence comportant des informations complémentaires est attendu par l'EQAR pour le 5 octobre 2012 au plus tard.

B. Synthèse des propositions

En synthèse, voici les propositions de l'AEQES dont l'argumentaire est développé dans les pages ci-après :

- ⇒ « veiller à développer et à mettre en œuvre des approches méthodologiques adaptées aux besoins du secteur et aux contextes en mutation » [point 2]
- ⇒ conférer à l'AEQES un autre statut juridique, celui d'un organisme d'intérêt public (OIP), de type B tout en veillant au maintien du statut et des avantages du personnel en place [point 3]
- ⇒ terminer un cycle complet d'évaluation des programmes de bachelier et de master offerts en FWB [point 5.1]
- ⇒ à partir de l'année académique 2018-2019, instaurer un autre type d'évaluation dont le **cycle** serait raccourci (par exemple 6 ans)

⁷ Page 1 argumentaire courrier EQAR du 9 mai 2012

- ⇒ prévoir des mécanismes planifiés et concertés d'évaluation transversale (programmes choisis, thématiques ponctuelles, champs intégrés, ...) [point 5.1]
- ⇒ être et rester l'organisme de service public habilité à effectuer les évaluations de l'offre de formation inscrite dans le futur cadre francophone des certifications, du niveau 5 au niveau 8 inclus [point 5.2]
- ⇒ ne plus intégrer le référentiel d'évaluation au sein d'un texte à portée juridique afin qu'il soit un outil de travail évolutif et construit par l'Agence - en concertation avec les parties prenantes – et tenant compte des ESG et de leur évolution [point 5.3]
- ⇒ rendre obligatoire la procédure de suivi à mi-parcours du cycle décennal (ce qui permet une visite d'experts tous les cinq ans) et ce, pour tous les programmes évalués jusqu'en 2018 [point 5.4]
- ⇒ instaurer une commission de recours indépendante [point 6.1]
- ⇒ prévoir une dotation annuelle suffisante pour couvrir l'ensemble des missions de l'Agence [point 6.2]

1 les principes fondamentaux

Les membres de l'Agence réaffirment les principes suivants :

1.1. La question de la qualité et de son évaluation dans les établissements d'enseignement supérieur doit être placée sous la responsabilité de la **sphère publique** ;

1.2. Une **démarche largement participative** et **formative** est le gage d'une véritable appropriation durable des procédures d'amélioration continue :

« La culture de l'amélioration continue et d'un dialogue soutenu imprègne l'AEQES et, de fait, l'ensemble de la communauté de l'enseignement supérieur »⁸, « L'AEQES a réussi à ancrer la notion de management interne de la qualité dans les établissements d'enseignement supérieur [...] ces établissements ont instauré des procédures de gestion de la qualité ou ont identifié des procédures existantes [...] c'est un bon début, cependant [...] le comité d'évaluation recommande que l'AEQES joue un rôle proactif dans l'examen de l'efficacité du management interne de la qualité des programmes et des établissements d'enseignement supérieur »⁹;

1.3. La **communication transparente des résultats** de ses activités d'évaluation (publication et diffusion des divers rapports et analyses) fournissant un état des lieux de certains aspects qualitatifs de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

1.4. **L'indépendance des experts** qui fournissent ces résultats et qui préserve ainsi l'Agence de tout conflit d'intérêt ;

1.5. L'aspect **non sanctionnant** de l'évaluation qui favorise un climat de confiance propice à l'amélioration de la qualité.

« Les évaluations de l'AEQES n'ont pas d'incidence formelle : l'Agence se concentre sur l'amélioration de la qualité »¹⁰.

1.6. Le fait d'assurer un **suivi** aux évaluations – tant de la part des établissements que de la part des autres parties prenantes - est crucial. Ce point est repris à la rubrique 5.3.

2 les missions

Les missions telles que définies à l'article 3 du décret du 22 février 2008¹¹ doivent être maintenues dans le nouveau dispositif ; cependant, une **ouverture et une autonomie**

⁸ Page 4 du rapport d'évaluation ENQA

⁹ Pages 14 et 15 du rapport d'évaluation ENQA

¹⁰ Page 4 du rapport d'évaluation ENQA

¹¹ Selon l'Article 3 du décret du 22 février 2008, l'Agence a pour mission de : 1o Veiller à ce que les cursus organisés par les établissements fassent l'objet d'une évaluation régulière mettant en évidence les bonnes pratiques, les insuffisances et les problèmes à résoudre; 2o Veiller à la mise en œuvre des procédures d'évaluation décrites au chapitre 4; 3o Favoriser, par la coopération entre toutes les composantes de l'enseignement supérieur, la mise en œuvre de pratiques permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé dans chaque établissement; 4o Informer le Gouvernement, les acteurs et les bénéficiaires de l'enseignement supérieur de la qualité de l'enseignement supérieur dispensé en Communauté française; 5o Formuler aux responsables politiques des

méthodologiques seraient à considérer de manière à garantir la réalisation des missions et objectifs de l'Agence dans un contexte où l'enseignement supérieur lui-même évolue rapidement.

« Le comité d'évaluation a observé qu'il régnait une forte culture du consensus et de la concertation entre l'AEQES et les parties prenantes de l'enseignement supérieur en Communauté française de Belgique. Les démarches instaurées par l'AEQES reflètent cette culture. Le comité d'évaluation la juge propice à l'installation d'une culture de la qualité dans l'enseignement supérieur en concertation avec toutes les parties prenantes. Le cadre légal, lui, est apparu au comité d'évaluation comme assez contraignant. [...] ce cadre rend le système trop rigide pour permettre le développement du processus de management de la qualité et son adaptation à des besoins et contextes en mutation »¹².

« Le Comité du Registre a constaté que les indicateurs utilisés par l'AEQES étaient définis par le gouvernement de la Communauté française de Belgique, et non élaborés par l'AEQES elle-même ».¹³

Ainsi, pour agir avec efficacité et pertinence, L'Agence doit donc prévoir d'adapter ses méthodes. Elle souhaite pouvoir opérer une transition progressive vers d'autres modalités d'évaluation et préconise que le nouveau dispositif lui confère l'autonomie de gérer ces nécessaires évolutions.

Il conviendrait ainsi d'ajouter à la liste des missions « *veiller à développer et à mettre en œuvre des approches méthodologiques adaptées aux besoins du secteur et aux contextes en mutation* ».

Ce point est développé au point 5.

3 le statut et les structures

Contrairement à ce qu'avançait l'avis remis par l'AEQES le 14 juin 2007¹⁴, le statut du "service à gestion séparée" ne s'est pas avéré la solution juridique la plus adaptée pour permettre :

- l'exercice des missions de l'Agence en toute indépendance ;
- l'utilisation optimale des fonds budgétaires dépassant les contraintes de l'annualité budgétaire ;
- le recrutement du personnel de l'Agence basé sur des profils de fonction établis par son Comité de gestion.

L'évaluation de l'ENQA est éloquentes à ce sujet :

« Seule une transformation structurelle pourrait donner à l'AEQES la flexibilité requise pour mieux adapter ses démarches aux besoins et aux évolutions de l'enseignement supérieur. »¹⁵

« Le Comité du Registre a constaté que les ressources de l'AEQES sont limitées et à peine suffisantes à la mise en œuvre de ses activités – centrales - d'évaluation. L'information complémentaire devra traiter de la façon dont la situation des ressources de l'AEQES aura évolué. »¹⁶

suggestions en vue d'améliorer la qualité globale de l'enseignement supérieur; 6o Faire toute proposition qu'elle juge utile dans l'accomplissement de ses missions, d'initiative ou à la demande du Gouvernement; 7o Représenter la Communauté française auprès des instances nationales et internationales en matière d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.

¹² Page 36 du rapport d'évaluation ENQA

¹³ Page 2 argumentaire du courrier EQAR du 9 mai 2012

¹⁴ <http://www.aeqes.be/documents/20070614AvisAvenirAgence.pdf>

¹⁵ Page 4 du rapport d'évaluation ENQA

En effet, l'Agence constate que, depuis sa création, elle souffre d'une difficulté structurelle et chronique : ne pouvant engager du personnel sur fonds propres¹⁷, elle ne dispose toujours pas de moyens humains suffisants pour mener à bien les missions qui lui sont dévolues par décret et ne peut dès lors effectuer aisément les évaluations reprises au plan décennal. Le report de montants non dépensés suscite d'ailleurs des commentaires réprobateurs de l'Inspection des finances. C'est une situation paradoxale qu'il faut corriger.

« L'information complémentaire devra expliquer comment le gouvernement a répondu à cette demande et s'il a entamé des démarches (par exemple des modifications légales, des décisions de principe ou des décisions administratives) menant l'AEQES vers une plus grande autonomie dans la gestion de ses ressources humaines, ainsi que toute mesure prise par l'AEQES afin d'améliorer les perceptions liées à son manque d'indépendance. »¹⁸

7

L'Agence propose d'être dotée d'un nouveau statut qui comportera plusieurs avantages :

- affirmer l'appartenance de l'AEQES à la sphère publique ;
- apporter une personnalité juridique ;
- baliser son action *via* un contrat de gestion quinquennal ;
- recruter son personnel avec l'autonomie nécessaire (y compris la direction) ;
- gérer le budget de manière autonome ;
- avoir la possibilité pour le personnel actuel de l'Agence de maintenir leur statut et les avantages acquis y étant liés ;
- rendre compte annuellement des activités de l'Agence devant le Parlement.

C'est pourquoi, l'AEQES souhaite obtenir un autre statut juridique, celui d'un **organisme d'intérêt public (OIP), de type B**, tout en veillant au maintien du statut et des avantages du personnel en place.

Dans ce nouveau statut, les structures de l'Agence devront être les suivantes :

- un Conseil d'administration ou **Comité de gestion** qui reprendra la composition du Comité de gestion actuellement prévue par le décret du 22 février 2008 et intégrera, en outre, un ou deux experts internationaux afin de conférer à l'Agence une dimension européenne accrue et ainsi davantage d'indépendance ; le Comité de gestion aura, parmi ses missions, celle de négocier le contrat de gestion quinquennal ;
- un **Bureau exécutif** dont la composition et les prérogatives sont arrêtées par le Gouvernement et sur la base d'une proposition que l'Agence fera ultérieurement ; le Bureau aura pour missions, notamment, la supervision et la coordination des missions de la Cellule exécutive et la préparation des décisions du Comité de gestion ;
- l'ensemble du personnel affecté à l'Agence, dénommé **Cellule exécutive**, et dirigé par un directeur ;
- une **Commission de recours** composé de membres indépendants.

¹⁶ Page 2, argumentaire courrier EQAR du 9 mai 2012

¹⁷ En raison des articles 7 et 22, 23 du décret du 22 février 2008

¹⁸ *ibid.*

4 l'indépendance de l'Agence

« Le comité d'évaluation a exploré la question de l'indépendance dans de nombreux entretiens et les réponses des groupes internes et externes lui ont donné l'assurance que l'indépendance du processus décisionnel et des opérations internes est généralement considérée comme inhérente à l'Agence. [...] »

Le comité d'évaluation a constaté que l'AEQES est totalement indépendante pour son processus décisionnel et ses procédures et pour le développement de ses activités. Il estime que le lien avec le ministère est toutefois quelque peu restrictif en termes de certaines utilisations du budget et est à tout le moins lourd dans la mesure où les procédures d'embauche de personnel sont contrôlées par le ministère [...]

Bien que le comité d'évaluation reconnaisse aussi que l'AEQES ne se sent nullement menacée par le lien au ministère mais profite de ses avantages, il recommande que l'AEQES discute de la façon dont elle peut améliorer son image d'entité totalement indépendante aux yeux des établissements de l'enseignement supérieur et du public. De plus, il recommande que l'AEQES entame des discussions avec le ministère pour envisager de séparer ses procédures de recrutement et d'engagement du personnel ainsi qu'obtenir une indépendance budgétaire totale, une fois effectuées les procédures annuelles d'octroi de dotation budgétaire et de reddition des comptes visant à assurer la transparence dans l'utilisation responsable des fonds publics. »¹⁹

Ainsi, la perception de l'indépendance de l'Agence est liée à plusieurs éléments : il est essentiel que l'Agence puisse démontrer son indépendance en termes de processus décisionnel et de procédures et développement de ses activités.

Pour ce faire, une autonomie de recrutement et d'engagement de personnel s'avère une étape nécessaire.

Les procédures internes de qualité (Manuel Qualité) qui permettent de garantir l'indépendance des experts engagés sont aussi à maintenir et à développer en permanence.

La question de l'image et de la perception d'indépendance par les parties prenantes découlera automatiquement de ces éléments.

5 la méthodologie d'évaluation et sa mise en œuvre

5.1. approche programmatique, approche institutionnelle, approche mixte

Comme indiqué au point 2 du présent avis, l'Agence doit pouvoir adapter ses méthodes d'évaluation en fonction des besoins du secteur de l'enseignement supérieur.

Tout en maintenant **un processus générique en trois phases - évaluation interne ou autoévaluation, évaluation externe (visite d'experts) et suivi -**, il convient de développer des méthodes complémentaires et/ou alternatives à l'évaluation de programmes telle que pratiquée actuellement. En effet, outre les impacts budgétaires liés aux méthodes utilisées, ce développement permettrait de traiter de problématiques différentes, accorderait davantage de place à la responsabilité des établissements en matière d'assurance qualité de leurs programmes (et ceci en phase avec les références et lignes directrices appelées « ESG »), permettrait d'étudier des champs négligés jusqu'à présent...

Comment ?

¹⁹ Pages 31 et 32 du rapport d'évaluation ENQA

Tout d'abord, l'Agence souhaite **terminer un cycle complet d'évaluation des programmes de bachelier et de master offerts en FWB** afin que tous les programmes aient été évalués selon la même méthodologie (ce qui signifie jusqu'à l'année académique 2017-2018 selon le cadastre actuel de l'offre de formation).

Cependant, d'autres formes d'évaluation devraient pouvoir être développées avec une autonomie que l'Agence souhaite acquérir, en dialogue avec les conseils de l'enseignement supérieur, et proposées aux établissements, comme l'évaluation institutionnelle, l'évaluation thématique²⁰ ou une approche mixte de ces évaluations ; et ceci, de manière expérimentale avant 2018.

A partir de l'année académique 2018-2019, l'AEQES propose **d'instaurer un autre type d'évaluation** dont le **cycle serait raccourci** (par exemple 6 ans) pour l'ensemble des établissements de la FWB. Cet autre type d'évaluation serait **combiné à des évaluations programmatiques choisies ou thématiques ponctuelles** (dont l'intérêt principal en sera la **transversalité**), évaluations planifiées en concertation avec les conseils de l'enseignement supérieur.

« Vu que l'AEQES est l'un des rares forums officiels pour les divers acteurs qui dirigent l'enseignement supérieur au sein de la Communauté française de Belgique, les discussions sur les diverses problématiques transversales de l'enseignement supérieur contribuent à soutenir l'amélioration de la qualité globale de l'offre de formation »²¹.

La finalité du dispositif global est de soutenir l'amélioration permanente de la qualité de l'enseignement supérieur et de communiquer (« rendre compte ») adéquatement à ce sujet. Un réalisme budgétaire conduira probablement l'Agence à renoncer à évaluer l'exhaustivité des programmes offerts, d'autant plus qu'il convient de réduire le cycle des évaluations et que certains champs d'évaluation n'ont pas été prévus par le décret de 2008 (voir ci-dessous). Force est de constater que dans un contexte de crise économique, enveloppe budgétaire serrée et pragmatisme doivent trouver le moyen de se conjuguer avec la visibilité et l'ambition internationales que mérite la qualité de l'enseignement supérieur en FWB.

5.2. champs d'évaluation et transversalité

En ce qui concerne les champs d'évaluation, dans son avis du 18 janvier 2010²², l'Agence avait déjà fait part de « *son inquiétude par rapport au fait que l'évaluation de la qualité prévue actuellement en Communauté française de Belgique ne couvre que l'enseignement et est limité aux deux cycles de base (bachelier et master). La cohérence réclamée par Monsieur le Ministre implique que l'on s'interroge sur la pertinence d'intégrer les autres champs : le troisième cycle, les formations et certificats relevant de la formation continue, l'offre d'enseignement supérieur transfrontalier, [...] Comment ces champs pourraient-ils faire l'objet de procédures intégrées d'évaluation ?* »

²⁰ A titre d'exemple : les pratiques pédagogiques, l'accueil et l'orientation des étudiants, l'apport de la recherche, les modalités de gestion participative, les conventions avec des partenaires pour l'organisation d'enseignements, stages et travaux pourront faire l'objet d'évaluations portant sur un ensemble d'établissements comparables.

²¹ Page 11 du rapport d'évaluation ENQA

²² <http://www.aeqes.be/documents/20100118AvisTableRonde.pdf>

Ainsi, outre les points repris ci-dessus, de nombreux champs de l'enseignement supérieur ne sont pas couverts par le dispositif global actuel : les formations de spécialisation, les masters complémentaires, le CAP, l'AESS et le CAPAES, le BES dans l'enseignement de promotion sociale, etc.

L'Agence souhaite être et rester l'organisme de service public habilité à effectuer les évaluations de l'offre de formation inscrite dans le futur cadre francophone des certifications, du niveau 5 au niveau 8 inclus. Là encore, il ne s'agit pas de viser une exhaustivité des évaluations, mais de **prévoir des mécanismes ponctuels, planifiés et concertés d'évaluation intégrée de certains de ces champs.**

10

5.3. le référentiel d'évaluation

« Les indicateurs ont été élaborés par le gouvernement et l'AEQES ne dispose que d'une marge limitée pour les modifier. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'indicateurs en tant que tels mais bien d'une liste de points à examiner par les experts pendant l'évaluation ou les adapter à des contextes spécifiques »²³. « Le comité d'évaluation recommande que l'AEQES, en se basant sur les ESG, parvienne à établir des critères de référence de qualité par rapport auxquels les évaluations pourraient être menées. Une définition de ce qui est considéré comme la qualité aiderait les experts à formuler des appréciations, rendrait leurs évaluations plus transparentes et cohérentes [...] »²⁴

Consciente de ces faiblesses, l'Agence avait déjà entrepris, dès le printemps 2010, la révision de son référentiel d'évaluation. Le travail a été validé par le Comité de gestion le 8 mai 2012 et ce nouveau référentiel est proposé, dans une phase test, aux programmes évalués en 2013-2014. Le retour d'expérience permettra d'améliorer le référentiel. Il importera aussi que l'Agence puisse faire évoluer son référentiel en fonction des besoins liés aux évaluations (objets et champs) mais aussi en fonction des "Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area (ESG)" eux-mêmes actuellement en phase de révision.

Pour toutes ces raisons, l'Agence préconise que le référentiel ne soit plus intégré au sein d'un texte à portée juridique, mais soit un **outil de travail évolutif et construit par l'Agence** - en concertation avec les parties prenantes - et tenant compte des ESG et de leur évolution.

5.4. le suivi et la périodicité ou cycle d'évaluation

A noter que le critère de la procédure de suivi (ESG 2.6) est, avec le critère relatif aux ressources humaines (ESG 3.4), le seul critère pour lequel l'AEQES n'a obtenu qu'une conformité partielle aux ESG.

L'Agence estime que le suivi et la périodicité ou cycle des évaluations ne peuvent être dissociés.

Le rapport ENQA pointe :

« La faiblesse du système réside dans la phase de suivi. Les établissements doivent présenter un calendrier et plan de suivi dans lesquels ils énumèrent les mesures prises à la suite des recommandations de l'AEQES,

²³ Page 36 du rapport d'évaluation ENQA

²⁴ Page 38 du rapport d'évaluation ENQA

rapport qui est publié sur le site internet de l'AEQES. Au-delà de cette présentation de rapport, aucune méthodologie n'a été élaborée pour le suivi »²⁵

« Le comité d'évaluation recommande que l'AEQES, en concertation avec les conseils et le(s) ministre(s), élabore un processus de suivi plus robuste afin de garantir un management constant de la qualité dans le système »²⁶

« Le Comité du Registre a constaté que les lignes directrices récemment développées pour la mise en place de la procédure de suivi pourraient constituer un pas vers un processus de suivi ancré de façon plus systématique dans la méthodologie de l'AEQES que ce qui est actuellement le cas. Ceci est particulièrement crucial en raison de la longueur du cycle d'évaluation. Les nouvelles lignes directrices n'ont cependant pas encore été appliquées et restent optionnelles à cette étape. »²⁷

11

Concernant le suivi, une procédure pour l'actualisation du plan de suivi est actuellement développée sur la base de l'AGCF du 19 décembre 2008 ; elle prévoirait une visite de suivi par un comité d'experts restreint pour examiner la réalisation des actions correctives pour chaque cursus évalué et la pertinence du nouveau plan de suivi proposé.

Concernant le cycle, l'AEQES précisait déjà dans son rapport d'autoévaluation la nécessité de raccourcir la périodicité des évaluations. Les commentaires du comité d'évaluation, renforcés par la lettre du Bureau de l'ENQA, confirment cette analyse.

« [...] le cycle de dix ans pour les évaluations externes est trop long pour garantir un management constant de la qualité, intégré dans le quotidien des établissements. [...] Pour le comité d'évaluation, il est évident que le temps est venu de revoir la longueur de ce cycle d'évaluation. »²⁸

La lettre du Bureau d'ENQA indique :

Périodicité : un cycle d'évaluation de 10 ans est trop long et devrait être raccourci à 5 ou 6 ans (lettre ENQA)

Si la volonté est là, restent les obstacles budgétaires liés à une évaluation de l'exhaustivité des programmes. Le passage de 10 à 5 ans, par exemple, des évaluations de tous les programmes offerts en FWB n'est pas réaliste en termes de coûts. En revanche, l'organisation de visites à mi-parcours avec un comité d'experts restreint serait moins onéreuse.

Dès lors, dans l'immédiat, l'Agence suggère de **rendre obligatoire le suivi à mi-parcours** du cycle décennal (ce qui permet une visite d'experts tous les 5 ans) et ce, pour tous les programmes évalués jusqu'en 2018, terme de l'accomplissement du cycle décennal.

Au-delà de cette période, comme indiqué au point 5.1., la modification de la périodicité (par exemple, un cycle de 6 ans) pourrait s'effectuer, notamment, si l'Agence passait à une méthode d'évaluation de type institutionnel. Cette évolution méthodologique en deux temps permettrait de préparer progressivement les établissements d'enseignement supérieur à consolider leurs systèmes qualité et leur culture de l'amélioration continue tout en apportant, à travers l'accomplissement du cycle décennal entamé, l'information voulue (publication des rapports

²⁵ Page 33 du rapport d'évaluation ENQA

²⁶ Page 34 du rapport d'évaluation ENQA

²⁷ Page 2 argumentaire courrier EQAR du 9 mai 2012

²⁸ Pages 23 et 24 du rapport d'évaluation ENQA

finaux de synthèse et analyses transversales) sur la totalité des programmes de bachelier et de master.

6 questions spécifiques

6.1. l'instauration d'une commission de recours

Une procédure et une commission de recours doivent être prévues dans le dispositif pour traiter les recours motivés issus de litiges qui n'auraient pas pu être résolus selon les procédures internes ; cette commission sera indépendante de l'Agence.

12

« Le comité d'évaluation a acquis la conviction que les procédures et le processus décisionnel de l'AEQES sont structurés et transparents et que l'Agence a un sens aigu de sa responsabilité et de ses obligations à rendre compte »²⁹.

6.2. le budget

Une dotation annuelle suffisante pour couvrir l'ensemble des missions de l'Agence doit être inscrite au budget de la Communauté française.

Sachant qu'au terme de 2018 (fin du plan décennal) tous les reports auront vraisemblablement été consommés, cette dotation doit prendre en compte le caractère évolutif du paysage de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et permettre à son Agence de satisfaire aux recommandations européennes en matière d'assurance de la qualité formulées par l'ENQA et l'EQAR.

**Le présent avis a été adopté de manière unanime à la
séance plénière du 18 juin 2012.
Il est transmis aux Ministres Monsieur Jean-Claude Marcourt et
Madame Marie-Dominique Simonet,
aux membres de la Commission de l'enseignement supérieur du Parlement ainsi
qu'à l'ensemble des conseils de l'enseignement supérieur ;
il est également publié sur le site de l'Agence.**

²⁹ Page 35 du rapport d'évaluation ENQA